

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LORETTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette tenue le 3 août 2026 à 19 h 00 à l'édifice municipal, situé au 22, rue Principale, à Notre-Dame-de-Lorette, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux ainsi que des arrêtés ministériels applicables.

Sont présentes mesdames les conseillères Édith Lalancette, Carolann Rivard et Kathleen Rivard, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Tremblay. Est absente Mme Rita De Launière, conseillère.

Est également présente madame Frédérique Swart-Noiseux, directrice générale greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Daniel Tremblay constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 02.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 5815-08-26

Il est proposé par madame la conseillère Carolann Rivard, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillères, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dispense de la lecture du procès-verbal du 6 juillet 2026
4. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026
5. Dépôt règlement conteneur
6. Dépôt règlement traitement des élus
7. Dépôt règlement tarification des permis
8. Dépôt règlement de régie interne
9. Avis de motion et dépôt – Modification – Règlement 194-19
10. Correspondance
11. Comptes à payer
12. PAVL – Rang St-Antoine
13. Droit supplétif
14. Asphalte
15. Formation DG
16. Autres sujets
 - 16.1. _____
 - 16.2. _____
 - 16.3. _____
17. Période de questions
18. Date de la prochaine séance (14 septembre 2026)
19. Levée de la séance

3. Dispense de la lecture du procès-verbal du 6 juillet 2026

Résolution no 5816-08-26

ATTENDU QUE le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 a été transmis aux membres du conseil plus de soixante-douze (72) heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE cette dispense est faite conformément aux dispositions applicables du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Kathleen Rivard, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

QUE le conseil municipal dispense la directrice générale et greffière-trésorière de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

4. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2026

Résolution no 5817-08-26

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

D'adopter le procès-verbal du 6 juillet dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES.

5. Dépôt règlement conteneur

Résolution no 5818-08-26

Dépôt du projet de règlement numéro 213-26 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux conteneurs maritimes »

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préparé concernant règlement de zonage numéro 131-11

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement est effectué à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Kathleen Rivard

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement;

QUE copie du projet de règlement soit mise à la disposition du public conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères.

6. Dépôt règlement traitement des élus

Résolution no 5819-08-26

Dépôt du projet de règlement numéro 204-26 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 204-24 sur le traitement des élu(e)s municipaux »

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préparé concernant le règlement numéro 204-24;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement est effectué à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Kathleen Rivard

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement;

QUE copie du projet de règlement soit mise à la disposition du public conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères.

7. Dépôt règlement tarification des permis

Résolution no 5820-08-26

Dépôt du projet de règlement numéro 212-26 intitulé « Règlement modifiant le règlement de tarification des permis et certificats afin d'harmoniser les frais exigibles avec ceux appliqués par la Régie GÉANT »

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préparé concernant le règlement de tarification des permis et certificats;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement est effectué à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolann Rivard

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement;

QUE copie du projet de règlement soit mise à la disposition du public conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères.

8. Dépôt règlement de régie interne

Résolution no 5821-08-26

Dépôt du projet de règlement numéro 211-26 intitulé « Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au déroulement des séances »

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préparé concernant nouveau règlement;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement est effectué à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Lalancette

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement;

QUE copie du projet de règlement soit mise à la disposition du public conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères.

9. Avis de motion et dépôt – Modification – Règlement 194-19

Résolution no 5822-08-26

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, Mme Carolann Rivard, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le règlement no 194-26 modifiant l'annexe A du règlement no 194-19 concernant l'octroi à certains officiers du droit de visite et d'examen des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

L'objet de ce règlement est de mettre à jour la liste des officiers autorisés à exercer les pouvoirs de visite et d'examen prévus audit règlement afin d'y inclure notamment le directeur général ou la directrice générale, l'inspecteur municipal ou l'inspectrice municipale de la Régie GÉANT, tout employé municipal dûment autorisé ainsi que toute personne occupant l'un de ces postes à titre temporaire, intérimaire, remplaçant ou permanent.

Le projet de règlement est déposé lors de la présente séance conformément à la loi.

Résolution no 5823-08-26

Dépôt du projet de règlement no 194-26 modifiant l'annexe A du règlement no 194-19 concernant l'octroi à certains officiers du droit de visite et d'examen des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

ATTENDU QUE le règlement no 194-19 concerne l'octroi à certains officiers du droit de visite et d'examen des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour l'annexe A dudit règlement afin de refléter les personnes appelées à exercer ces fonctions, notamment dans le contexte des services rendus par la Régie GÉANT et de l'administration municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné à la présente séance;

ATTENDU QU'un projet de règlement est déposé à la présente séance et mis à la disposition du public conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Carolann Rivard

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement no 194-26 modifiant l'annexe A du règlement no 194-19 concernant l'octroi à certains officiers du droit de visite et d'examen des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;

QUE ledit projet de règlement vise à remplacer l'annexe A afin d'autoriser le directeur général ou la directrice générale, l'inspecteur municipal ou l'inspectrice municipale de la Régie GÉANT, tout employé municipal dûment

autorisé ainsi que toute personne occupant l'un de ces postes à titre temporaire, intérimaire, remplaçant ou permanent;

QUE copie du projet de règlement soit mise à la disposition du public conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères

10. Correspondance

Résolution no 5824-08-26

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de Lorette a été l'activité de levée de fonds de l'Omnium de Golf Joan Pelchat au profit de la Maison Colombe-Veilleux;

ATTENDU QUE la Maison Colombe-Veilleux offre des services importants d'accompagnement, de soutien et de soins aux personnes en fin de vie ainsi qu'à leurs proches;

ATTENDU QUE cet organisme tient une levée de fonds sous forme d'omnium de golf afin de soutenir la poursuite de sa mission;

ATTENDU QUE la Municipalité ne participe pas à l'activité de golf, mais souhaite néanmoins manifester son appui à l'organisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal reconnaissent l'importance de cette cause et considèrent que celle-ci est chère au cœur de la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder une contribution financière afin de soutenir la mission de la Maison Colombe-Veilleux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Kathleen Rivard APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES:

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise le versement d'un don d'un montant de 100 \$ à la Maison Colombe-Veilleux dans le cadre de sa levée de fonds tenue sous forme d'omnium de golf;

QUE ce don soit accordé à titre de soutien à la mission de l'organisme, bien que la Municipalité ne participe pas à l'activité;

QUE le conseil municipal souligne l'importance de cette cause pour la communauté et souhaite témoigner, par ce geste, son appui à la Maison Colombe-Veilleux;

QUE la dépense soit autorisée et imputée au poste budgétaire approprié, selon les disponibilités budgétaires;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement et à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES

11. Comptes à payer

Résolution no 5825-08-26

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer est déposée à la présente réunion;

**IL EST PROPOSÉ PAR Édith Lalancette,
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :**

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 17 252.82 \$.

12. PAVL – Rang St-Antoine

Résolution no 5826-08-26

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

☒	l'estimation détaillée du coût des travaux;
☐	l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
☐	le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Frédérique Swart-Noiseux, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Carolann Rivard, il est unanimement appuyé, résolu et adopté :

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement – Sécurisation;

QUE le conseil confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur du programme;

QUE le conseil reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée;

QUE la directrice générale soit dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES

13. Droit supplétif
Résolution no 5827-08-26

ATTENDU QUE la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) permet à une municipalité de prévoir qu’un droit supplétif lui soit payé dans les cas où survient le transfert d’un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l’égard de ce transfert;

ATTENDU QUE certaines exonérations prévues à cette loi ont pour effet de priver la Municipalité du paiement du droit de mutation;

ATTENDU QUE la Municipalité assume néanmoins des frais administratifs liés au traitement des transferts immobiliers, notamment pour la tenue à jour du rôle d’évaluation, des dossiers de taxation et des activités financières;

ATTENDU QUE l’article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières autorise la Municipalité à prévoir, par résolution, qu’un droit supplétif devra lui être payé dans les cas visés par la loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ces dispositions afin d’assurer une contribution aux frais administratifs occasionnés par les transferts immobiliers exonérés du droit de mutation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Kathleen Rivard APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES:

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette impose un droit supplétif au droit de mutation immobilière dans tous les cas où survient le transfert d’un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prévue à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières prive la Municipalité du paiement du droit de mutation à l’égard de ce transfert;

QUE ce droit supplétif ne soit pas exigé lorsque l’exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l’article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières et que le transfert résulte du décès du cédant;

QUE le montant du droit supplétif, de même que les modalités de perception et d'application, soient ceux prévus à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

QUE la direction générale et le service de taxation soient autorisés à poser tout geste utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption et s'applique conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES

14. Asphalte

Résolution no 5828-08-26

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a reçu des soumissions d'un montant d'un peu plus de 4 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réfection de l'asphalte à la suite des travaux d'excavation réalisés au printemps dernier;

ATTENDU QUE une partie importante des coûts liés à ces travaux est attribuable au déplacement des équipements et des équipes nécessaires à la réalisation de la réfection de l'asphalte;

ATTENDU QUE la Municipalité constate également la présence de plusieurs autres endroits nécessitant des réparations ponctuelles de l'asphalte sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite optimiser les travaux à réaliser afin de réparer le plus grand nombre possible de trous, passages ou sections endommagées dans l'asphalte, en tenant compte des disponibilités budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Édith Lalancette APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

QUE le conseil municipal détermine un budget maximal de 8 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de réparation ponctuelle de l'asphalte sur le territoire de la Municipalité;

QUE ce budget soit utilisé de manière à optimiser les interventions et à réparer le maximum de trous, passages ou sections endommagées, selon les priorités établies par la Municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à accorder le contrat ou à prendre les dispositions nécessaires auprès de l'entrepreneur retenu afin de faire exécuter les travaux dans le respect du budget autorisé;

QUE la dépense soit autorisée et imputée au poste budgétaire approprié, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES

15. Formation DG

Résolution no 5829-08-26

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre la formation ABC/DG Introduction, destinée à soutenir le perfectionnement et l'intégration des directeurs généraux municipaux;

CONSIDÉRANT que cette formation se tiendra les 3 et 4 septembre 2026 à l'Hôtel Québec ainsi que le 11 septembre 2026 en mode virtuel;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette de favoriser la formation continue de sa directrice générale afin d'assurer une gestion municipale efficace et conforme aux meilleures pratiques du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription à cette formation sont gratuits puisque Mme Frédérique Swart-Noiseux est membre de l'ADMQ, et que l'inscription inclut l'hébergement ainsi que les déjeuners et les dîners, mais que les repas du soir demeurent à la charge de la participante;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolann Rivard

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme. Frédérique Swart-Noiseux, à participer à la formation ABC/DG Introduction offerte par l'ADMQ, les 3 et 4 septembre 2026 à Québec ainsi que le 11 septembre 2026 en ligne;

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement engagés pour la participation à cette formation, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur à la Municipalité;

D'AUTORISER également le remboursement des frais de repas du soir non inclus dans l'inscription, sur présentation des pièces justificatives et conformément aux taux et modalités prévus à la politique municipale applicable;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

16. Autres sujets

Aucun ce mois.

17. Période de questions

18. Date de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le 14 septembre 2026, conformément au calendrier adopté le 17 novembre dernier.

19. Levée de la séance

Résolution no 5830-08-26

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Kathleen Rivard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES :

Que la présente séance soit levée à 19 h 54.